



PREAVIS DE GREVE

Monsieur Laffargue Christian
Directeur
Centre Hospitalier de ROYAN

A Vaux sur Mer, le 27/06/2019

Objet : Préavis de Grève du Service Urgences/SEMPU/UHTCD/UPUG

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève le 27/06/2019 conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1 et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 juillet 1963, la cessation concertée du travail prendra effet à 0 heures, **le Mercredi 3 Juillet 2019 et ce de façon reconductible.**

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1^{er}).

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels, à savoir :

- **Une négociation immédiate sur les conditions de travail du service Urgences/SEMPU/UHTCD/UPUG.**
- **La création d'un poste IDE et un poste AS de nuit.**
- **La mise en place systématique d'un tutorat en doublure pour les nouveaux paramédicaux pour une période de 15 jours minimum.**
- **La scission du service UPUG du service Urgence/UHTCD de jour comme de nuit.**
- **La mise en place immédiate du Comité de suivi des 12h (cf CTE/CHSCT du 11/02/2019).**
- **L'augmentation des lits d'aval.**

De plus ce mouvement s'inscrit aussi dans le mouvement National concernant les Urgences, à savoir :

- **Pour un véritable plan Emploi-Formation, reconnaissance des qualifications.**
- **La Titularisation et la résorption des emplois précaires.**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés.**
- **La réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics**
- **Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités.**
- **L'augmentation générale des salaires à hauteur de 16% du point d'indice pour compenser la perte du pouvoir d'achat depuis 2000**
- **Une prime spécifique « Urgences » de 300 euros par mois pour tous les personnels.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire N° 2 du 04 août 1981.

Nous vous rappelons que notre syndicat sait prendre ses responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels. (Dans le cas d'une négociation du service minimum en accord avec la Direction).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire général du syndicat CGT CH ROYAN

Mr. Patrick ROUSSEAU